

## FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

NOM DU PRODUIT : DACTHAL® W-75 Herbicide; DACTHAL® W-75 Turf  
 EMPLOI GÉNÉRAL : Herbicide  
 DESCRIPTION DU PRODUIT : Poudre fine blanchâtre (grise) à brunâtre  
 NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE L'ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY : 5481-490; 5481-491  
 NUMÉRO D'HOMOLOGATION (en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada) : 8963  
 NUMÉRO DE LA FTSS : 291\_8  
 DATE DE LA RÉVISION COURANTE : le 20 mars 2010

FABRICANT :  
 AMVAC CHEMICAL CORPORATION  
 4100 East Washington Boulevard  
 Los Angeles, Californie 90023-4406  
 Téléphone : (323) 264-3910  
 Télécopieur : (323) 268-1028

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE  
 D'URGENCE :  
 FABRICANT : (323) 264-3910  
 TRANSPORT (24 HEURES)  
 CHEMTREC : 1-800-424-9300  
 AUTRE (24 HEURES)  
 AMVAC : (323) 264-3910

### 2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

ÉLÉMENTS	PDS %	N° CAS
DACTHAL® (diméthyl 2,3,5,6-tétrachloro-1,4-benzène-dicarboxylate; chlorthal-diméthyl; DCPA; TCTP; diméthyl tétrachlorotéraphthalate)	75 %	1861-32-1
Composés apparentés	25 %	

### ÉLÉMENTS DANGEREUX SELON L'OSHA (29 CFR 1910.1200)

ÉLÉMENTS	DANGER	PEL* U.S. OSHA	TLV* ACGIH
Chlorthal-diméthyl (N° CAS 1861-32-1)	Poison (par voie intraveineuse)		
Dioxyde de silicium amorphe (N° CAS 63231-67-4)	Poussière nuisible	15 mg/m <sup>3</sup> , poussière totale; 5 mg/m <sup>3</sup> , poussière inhalable	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalation) 3 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Hexachlorobenzène (quantité infime) (N° CAS 118-74-1)	Carcinogène		0,002 mg/m <sup>3</sup>

\* Limites d'exposition 8 heures TWA (moyenne pondérée dans le temps)

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### VUE D'ENSEMBLE :

**ATTENTION :** Produit nocif s'il est avalé. Éviter de respirer sa poussière. Ce produit peut causer une irritation de la peau et des yeux. Ne pas contaminer les aliments destinés aux êtres humains ou aux animaux.

**GARDER LES PESTICIDES HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

#### EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

**VOIE(S) DE PÉNÉTRATION :** Ingestion, inhalation, contact avec la peau ou les yeux.

**SIGNES D'UNE SUREXPOSITION AIGUË :** Pourrait être un léger irritant pour la peau et les yeux. L'ingestion peut causer un mal d'estomac.

**SIGNES D'UNE SUREXPOSITION CHRONIQUE :** On pourrait remarquer des signes de toxicité pour le foie et la glande thyroïde.

**AUTRES EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :** Ce produit contient une très petite quantité d'hexachlorobenzène (HCB), une substance qui a été répertoriée comme carcinogène connu par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le National Toxicology Program (NTP) des États-Unis et l'État de la Californie. L'hexachlorobenzène a aussi été répertorié par l'État de la Californie comme présentant un danger pour l'appareil reproducteur. L'herbicide DACTHAL® a été classifié par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis comme étant un carcinogène possible (groupe C).

**TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION À CE PRODUIT :**  
Aucun connu.

**LORSQU'ON MANIPULE LE DACTHAL® ET SES FORMULATIONS, IL FAUT TOUJOURS FAIRE PREUVE D'UNE GRANDE PRUDENCE.**

### 4. PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les YEUX, les rincer immédiatement avec des quantités abondantes d'eau courante fraîche et limpide pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières écartées pendant le rinçage pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières a été rincée par l'eau. En cas d'irritation qui persiste, communiquer avec un médecin.

En cas d'INHALATION, éviter de respirer la poussière. Si l'on remarque des symptômes de respiration difficile, la personne doit quitter l'endroit contaminé et sortir au grand air.

En cas d'INGESTION, ne pas provoquer le vomissement. S'il se produit un vomissement spontané, garder les voies aériennes respiratoires bien dégagées. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne sans connaissance. Communiquer immédiatement avec un médecin.

#### 4. PREMIERS SOINS (suite)

En cas de contact avec la PEAU, enlever les vêtements contaminés. Bien laver la peau avec du savon et de l'eau propre. Si l'on remarque l'apparition d'une éruption cutanée ou de n'importe lequel des symptômes d'une exposition aiguë, communiquer immédiatement avec un médecin.

**AVIS AUX MÉDECINS :** Traiter selon les symptômes. On peut contacter la société AMVAC Chemical Corporation en tout temps, c'est-à-dire 24 heures par jour, pour obtenir de plus amples renseignements concernant ce produit. Le numéro de téléphone est 1-323-264-3910.

#### 5. MESURES POUR COMBATTRE L'INCENDIE

##### CARACTÉRISTIQUES D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair : Produit ininflammable

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Limites d'inflammabilité

Limite inférieure d'inflammabilité : Aucune

Limite supérieure d'inflammabilité : Aucune

Inflammabilité : Cette substance est une matière solide non combustible qui brûlera ou se décomposera si on la garde directement dans les flammes (Classification de la National Fire Protection Association = 1)

##### EXPLOSIVITÉ

Choc mécanique : N'est pas explosif

Décharge d'électricité statique : Ne se produira pas

**PRODUITS DANGEREUX RÉSULTANT DE LA COMBUSTION :** Cette substance pourrait émettre des fumées dangereuses de chlorure d'hydrogène, d'oxydes de carbone et de composés organiques non identifiés quand elle est soumise à une chaleur excessive ou si on la fait brûler. **PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME.**

**MOYENS D'EXTINCTION :** Brouillard d'eau, poudre chimique sèche, mousse ou dioxyde de carbone.

**LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** Ne pas respirer les fumées. Porter une tenue complète de pompier, y compris des gants protecteurs, des lunettes de protection et un appareil respiratoire autonome. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

**CONSEILS GÉNÉRAUX :** Tenir les spectateurs à une distance prudente du déversement, et en amont. Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. (Voir la section 8). Empêcher le déversement de s'étendre.

**DÉVERSEMENT MINEUR ou IMPORTANT :** Ramasser le produit avec un aspirateur ou un balai, puis le mettre dans un contenant sécuritaire pour le réutiliser ou l'éliminer plus tard.

## 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**MANUTENTION :** Ce produit doit rester frais et sec. Tenir le contenant fermé. Emmagasiner à l'écart des moulees, des aliments et des boissons. Garder à une distance prudente des enfants et des animaux familiaux. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

**ENTREPOSAGE :** Conserver le produit dans son contenant d'origine, dans un endroit frais, sec et fermé à clé, hors de la portée des enfants.

## 8. CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**CONTRÔLES TECHNIQUES :** Employer des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres mesures d'ingénierie pour que les niveaux de matières en suspension dans l'air demeurent en dessous des limites d'exposition recommandées. Si les opérations effectuées par l'utilisateur produisent de la poussière, des émanations ou un brouillard, il faut alors se servir de la ventilation pour garder l'exposition aux contaminants aériens au-dessous de la limite d'exposition stipulée.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :** Si la ventilation est insuffisante pour maintenir l'exposition aux poussières à un niveau minimum, un respirateur approuvé par NIOSH/MSHA correctement ajusté "FIT-TESTED" et muni d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques et d'un filtre anti-poussières est exigé lorsqu'on travaille avec ce produit.

**PROTECTION DE LA PEAU :** Les gens qui utilisent ce produit et toutes les autres personnes qui le manipulent doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, de même que des chaussures et des chaussettes. Se conformer aux directives du fabricant en ce qui concerne le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas de directives appropriées, employer un détergent et de l'eau très chaude. Garder et laver l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements. Ne pas réutiliser des vêtements contaminés tant qu'ils n'auront pas été bien lavés. Avant de fumer, de manger, de boire ou d'aller à la toilette, toujours se laver les mains, le visage et les bras au savon et à l'eau après avoir utilisé un pesticide. Prendre une douche chaque jour après le travail.

**PROTECTION DES YEUX :** On devrait porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux chaque fois qu'on manipule un produit chimique dangereux.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Solide
APPARENCE :	Poudre fine blanchâtre (grise) à brunâtre
ODEUR :	Odeur légèrement aromatique
SEUIL OLFACTIF :	Non disponible
POINT D'ÉBULLITION :	Se décompose à 360-370°C
POINT DE CONGÉLATION/FUSION :	156°C (313°F) (basé sur la matière active)
MASSE VOLUMIQUE APPARENTE :	0,25 gramme par centimètre cube
TENSION DE VAPEUR :	0,21 mPa (2,5 x 10 <sup>-6</sup> torr) à 25°C (méthode à saturation de gaz)
DENSITÉ DE LA VAPEUR :	Plus lourde que l'air
POURCENTAGE DE MATIÈRES VOLATILES EN VOLUME :	Sans objet
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Se disperse

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

**SOLUBILITÉ** (autre) : La matière active dans ce produit est soluble dans des hydrocarbures aromatiques, des hydrocarbures chlorés, des cétones et des esters.

**COEFFICIENT DE RÉPARTITION** (huile/eau) : 1,9 x 10<sup>4</sup> à 25°C (m.a.)

**pH** (niveaux d'utilisation) : 7 à 8

**VITESSE D'ÉVAPORATION** : Sans objet

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**STABILITÉ CHIMIQUE** (conditions à éviter) : Ce produit est stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation. Il se décomposera à des températures élevées (360-370°C).

**INCOMPATIBILITÉ** : Des bases et des acides forts auront pour effet de décomposer les fonctions ester de l'herbicide DACTHAL®.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : Lorsqu'il est soumis à une chaleur excessive ou s'il est brûlé, ce produit pourrait produire des émanations dangereuses de chlorure d'hydrogène, d'oxydes de carbone et de composés organiques non identifiés. **PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME** dans de telles situations.

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Ce produit ne se polymérisera pas.

**11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES****INGESTION :**

DL50 orale (rat) : > 10000 mg/kg (catégorie de toxicité IV)

**VOIE DERMIQUE :**

DL50 cutanée (lapin) : > 10000 mg/kg (catégorie de toxicité IV)

**INHALATION :**

CL50 par inhalation (rat) : > 5,7 mg/L (catégorie de toxicité IV)

**IRRITATION :**

Irritation des yeux (lapin) : Irritant minimal (catégorie de toxicité IV)

Irritation de la peau (lapin) : Non irritant (catégorie de toxicité IV)

**SENSIBILISATION :**

Sensibilité de la peau (cobaye) : Ce n'est pas un sensibilisant

**TÉRATOGENICITÉ** : On ne possède pas de données à ce sujet pour ce produit. Des essais effectués avec le DACTHAL® technique n'ont produit aucun signe de tératogénicité.

**MUTAGÉNICITÉ** : On ne possède pas de données à ce sujet pour ce produit. Des essais effectués avec le DACTHAL® technique n'ont révélé aucun signe de mutagénicité en laboratoire.

**CANCÉROGÉNICITÉ** : On a constaté qu'un contaminant dans le DACTHAL® technique, l'hexachlorobenzène (HCB), était cancérigène dans le cadre de plusieurs études effectuées pour le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et le National Toxicity Program (NTP). En se basant sur la fréquence de tumeurs de la thyroïde chez des rats mâles et femelles, de même que sur la fréquence de tumeurs du foie chez des rats et des souris mâles et femelles, l'Environmental Protection Agency (EPA) a classifié le DACTHAL® comme carcinogène possible du groupe C.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** : Aucune donnée disponible à ce sujet pour ce produit. Des essais effectués avec le DACTHAL® technique n'ont révélé aucun effet sur la performance de reproduction. Chez deux générations successives de rats, on a cependant observé une diminution de poids des nouveau-nés et des parents.

**PRODUITS TOXICOLOGIQUEMENT SYNERGIQUES** : Aucune donnée disponible.

## 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**GÉNÉRALITÉS :** Ce pesticide est légèrement toxique pour certains poissons et organismes aquatiques. Ne pas l'appliquer directement sur l'eau, sur des endroits où l'on remarque la présence d'eau de surface, ni dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas l'appliquer directement près de sources d'eau potable. Ce pesticide est légèrement toxique pour les abeilles mellifères.

**AVIS CONCERNANT L'EAU SOUTERRAINE :** On sait que l'acide tétrachlorotéréphtalique, un produit de la décomposition de l'herbicide DACTHAL®, peut s'infiltrer dans le sol à la suite de son utilisation à des fins agricoles ou sur le gazon, et on l'a trouvé dans des nappes d'eau souterraine qui pourrait être utilisée comme eau potable. On demande donc aux utilisateurs de formulations de ne pas appliquer le DACTHAL® sur des sols sableux ou limoneux sableux où la nappe phréatique (eau souterraine) est près de la surface et où ces sols sont très perméables, c'est-à-dire bien égouttés. Les organismes agricoles locaux peuvent fournir des renseignements supplémentaires concernant ce type de sol dans votre région et l'emplacement de l'eau souterraine servant d'eau potable.

## 13. ÉLIMINATION

**ÉLIMINATION DU PESTICIDE :** Les déchets résultant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur les lieux (en les employant selon les stipulations de l'étiquette) ou dans une installation approuvée d'élimination des déchets. Pour plus de renseignements à ce sujet, on peut s'adresser à l'EPA ou bien aux organismes fédéraux, provinciaux ou locaux équivalents.

**ÉLIMINATION DU CONTENANT :** Vider complètement le sac dans l'appareil de mélange. Ensuite, se débarrasser du sac vide dans un site d'enfouissement sanitaire ou par incinération, ou bien, si cela est permis par les autorités provinciales et municipales, en le faisant brûler. Si on le fait brûler, se tenir à l'écart de la fumée. S'informer auprès de l'EPA ou des autorités provinciales et municipales pour connaître les règlements courants en vigueur dans la région.

## 14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

CLASSE DU DOT :	Produit non réglementé
NUMÉRO DES NATIONS UNIES :	Sans objet
CLASSE IMDG (transport maritime) :	Non réglementé
CLASSE IATA (transport aérien) :	Non réglementé
POLLUANT MARIN :	Non
GROUPE D'EMBALLAGE :	Sans objet
ÉTIQUETTE DE DANGER :	Aucune
CLASSE ADR (transport routier) :	Non répertorié dans l'ADR
NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION :	Sans objet
QUANTITÉ À DÉCLARER :	Aucune

### EMBALLAGE

**DESCRIPTION GÉNÉRALE :** Sacs de 24 lb (2 par boîte), sacs de 25 kg

## 15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION

**RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE AUX ÉTATS-UNIS :** Ce produit est homologué en vertu des règlements de l'EPA/FIFRA. L'emploi de ce produit d'une manière non conforme à son étiquetage constitue une violation de la loi fédérale. Lire et suivre toutes les stipulations de l'étiquette. Ce produit est exempt des exigences de répertoriage de l'EPA/TSCA.

**RÉGLEMENTATION CANADIENNE :** Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'emploi de ce produit d'une manière non conforme aux stipulations de l'étiquette constitue une infraction à la loi canadienne. Lire et suivre toutes les stipulations de l'étiquette.

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche technique santé-sécurité contient tous les renseignements requis par le CPR.

**RÉGLEMENTATION DE L'UNION EUROPÉENNE :** Ce produit est homologué auprès de l'Union européenne. L'emploi de n'importe quel produit d'une manière non conforme à son étiquetage constitue une violation des règlements de l'Union européenne.

### SARA TITLE III

Catégories de danger des sections 311 et 312 :

Danger immédiat pour la santé :	Oui
Danger différé pour la santé :	Non
Risque d'incendie :	Non
Risque de réactivité :	Non
Risque de dépressurisation soudaine :	Non

Substances extrêmement dangereuses de la section 302 : Aucune

Substances chimiques toxiques de la section 313 :

Hexachlorobenzène (HCB) (N° CAS 118-74-1)

Quantités à déclarer selon CERCLA/EPCRA :

Hexachlorobenzène (HCB) (N° CAS 118-74-1) - 10 lb; Produit - 10000 lb ou plus

### RÉGLEMENTATION DES DIVERS ÉTATS AMÉRICAINS :

**CALIFORNIE (Proposition 65) :** Ce produit contient une quantité infime d'hexachlorobenzène (HCB), une substance chimique qui, d'après l'État de la Californie, peut causer des cancers ou des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

## 16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

### STATUT DE LA FTSS :

Date de cette révision : le 20 mars 2009

Date de la révision précédente : le 31 janvier 2007

Personne responsable de sa préparation : Gary A. Braden

**RAISONS DE LA RÉVISION :** Révision annuelle. Le texte relatif à l'homologation de ce produit au Canada a été rendu compatible avec les exigences canadiennes.

**16. AUTRES RENSEIGNEMENTS (suite)**

**EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :** Les renseignements fournis dans ce document ne constituent qu'une façon limitée de guider l'utilisateur. Bien que la société AMVAC soit d'avis que ces renseignements étaient fiables à leur date de publication, c'est à l'utilisateur qu'incombe la responsabilité de déterminer s'ils conviennent à ce qu'il compte en faire. L'utilisateur est averti par la présente de ne pas interpréter ces renseignements comme étant absolument complets, car des informations supplémentaires pourraient être nécessaires ou souhaitables lorsque certaines conditions ou circonstances particulières, exceptionnelles ou variables existent (comme des mélanges avec d'autres substances), ou à cause de la réglementation en vigueur. Aucune garantie expresse ou implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, ou de quelque autre nature que ce soit, n'est offerte relativement à ces renseignements ou au produit relié à ces renseignements.

**ABRÉVIATIONS :**

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act  
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer  
DOT - Ministère des Transports des États-Unis  
EPA - Environmental Protection Agency  
EPCRA - Emergency Planning and Community Right-to-Know Act  
FIFRA - Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act  
IATA - Association du Transport aérien international  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
m.a. - matière active  
NTP - National Toxicology Program  
OSHA - Occupational Safety and Health Agency  
PEL - Limite d'exposition admissible  
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act  
TLV - Seuil de tolérance  
TSCA - Toxic Substances Control Act

Cette page est la dernière page de cette fiche technique santé-sécurité. Il devrait y avoir huit (8) pages.